

La commune peut-elle renseigner les habitants ?

Par persan80, le 28/02/2014 à 14:43

Bonjour,

En fait, le procès doit avoir lieu au civil car il n'y a rien au tribunal administratif qui m'a répondu.

Il s'agit de créer une voie communale mais ma question est plutôt générale.

Il est interdit de communiquer à propos d'une procédure en cours mais quelle est la limite exacte de cette interdiction ? Peut-on communiquer :

- Y a-t-il oui ou non une procédure en cours ?
- A quel tribunal?
- Entre quelles parties ?
- Quel est le motif de la contestation ?
- La procédure est-elle finie ou bientôt finie ?

Peut-on renseigner ainsi les riverains directement concernés sans trahir pour autant le secret de l'instruction ?

Merci.

Cordialement.